



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 6031/2026

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,  
Vu la demande présentée par Mr GRAVE Thomas vue d'effectuer un déménagement au 221 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public en vue d'effectuer un déménagement au 221 rue du Maréchal Leclerc. Un passage doit rester possible pour les piétons. Ce passage devra dans tous les cas être matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire et réglementaire devra être disposée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler le blocage de stationnement à l'attention de tous les usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation seront effectués à la diligence et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée au pétitionnaire pour la journée du 28 mai 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute valeur qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 8 : **Considérant le trafic routier de la rue du Maréchal Leclerc, la vitesse est limitée à 30km/h et le stationnement interdit, sauf camion de déménagement, sur l'ensemble des places de stationnement se trouvant devant l'agence immobilière et le 221 rue du Maréchal Leclerc.**

**Le stationnement du camion ne devra gêner la libre circulation des véhicules de la rue. En dehors de ces horaires la circulation sera rendue libre. Le non-respect de cette condition entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.**

ARTICLE 9 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, le pétitionnaire, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 22/05/2026

Le Maire,

Jean-Pierre GORRILLOT

433, rue du Maréchal Leclerc – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Tél. : 03.20.61.90.30 – Télécopie : 03.20.61.90.39 - E-mail : mairie@sainghin-en-melantois.fr

www.sainghin-en-melantois.fr